



Le 23 février 2022

Aux adhérents de Solaire en Nord

Objet : Que faire au terme du contrat d'obligation d'achat ?

Cher(e)s adhérent(e)s,

Vous avez installé chez vous des panneaux solaires photovoltaïques et vous avez souscrit un contrat de vente dit d'obligation d'achat de 20 ans.
Les plus anciens contrats arrivent bientôt à échéance.

Que faire de l'électricité que vous allez produire au-delà de ce terme ?
Auto-consommer ?
Charger des batteries ?
Vendre l'électricité au tarif du marché ?

L'association souhaite mener une réflexion de façon à pouvoir apporter, comme elle l'a toujours fait, les meilleurs avis à ses adhérents.

Nous serions ravis d'échanger avec vous sur les pistes d'ores et déjà identifiées:

*Le **GPPEP** propose de se regrouper pour peser.*

***Planet Oui, Oscaro Power ou ekWateur** proposent des solutions de batteries virtuelles, qui se rapprochent du principe de l'autoconsommation collective.*

Pour y travailler nous souhaitons réunir un groupe de travail (3 réunions maxi !) Si quelques adhérents voulaient se joindre à moi, nous pourrions rapidement déboucher sur des propositions concrètes et avantageuses.

Si vous n'avez pas l'occasion de participer à ce groupe de travail, n'hésitez pas à nous partager vos avis et pistes de solutions en amont de cette démarche.

Question subsidiaire : Quand expire votre contrat d'achat ?

Bien cordialement
Christian Bertaux
Secrétaire de l'association